



Accueillir et promouvoir des initiatives  
Nature, Art et Bien-être

# **REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITÉS**

## **2025-2026**

### **ADHESION**

#### Article 1

Toute personne ayant payé son adhésion individuelle ou étant rattachée à une adhésion familiale adhère à l'association Lez'Arts du Sud et au présent règlement. Les mineurs doivent avoir une fiche complémentaire d'inscription complétée et signée par leur représentants légaux pour participer aux activités de Lez'Arts du Sud.

#### Article 2

Les activités proposées par l'association Lez'Arts du Sud sont réservées aux adhérents de l'association.

#### Article 3

L'adhésion individuelle ou familiale est annuelle. Elle est valable pour la saison des activités du mois de septembre 2024 au mois d'août 2025 inclus. Son montant est un forfait annuel, non remboursable et non dégressif en cas d'inscription en cours de saison.

#### Article 4

L'adhésion ponctuelle est valable un mois calendaire à partir de la date de son règlement.

### **ACTIVITES**

#### Article 5

L'association Lez'Arts du Sud se réserve le droit de procéder à des modifications de planning, c'est-à-dire de modifier horaire et lieu, de fermer un cours qui n'aurait pas assez de participants, de créer un cours supplémentaire, dans la limite des disponibilités.

#### Article 6

La participation à une activité est subordonnée à une formalité d'inscription préalable effectuée auprès du responsable de l'activité. L'adhérent doit s'assurer que son état de santé est compatible avec la ou les activités choisies et communiquer les documents requis pour chacune, ainsi que ceux demandés par l'association pour la gestion de son inscription. En cas de dossier incomplet dans un délai de 1 mois suivant l'inscription, l'association pourra radier et exclure l'adhérent qui n'aura pas fourni tout document nécessaire à la bonne gestion de son inscription. En cas de doute de l'intervenant sur la compatibilité de l'état de santé d'un adhérent pour la pratique de l'activité en question, celui-ci se réserve le droit d'exiger un certificat médical de non contre-indication pour la pratique de celle-ci, mentionnant bien la discipline en question.

#### Article 7

Le montant de l'inscription aux activités (adhésion + cotisations) est intégralement dû dès le 1<sup>er</sup> atelier. En cas d'inscription en cours d'année à une activité dont la cotisation est un forfait exclusivement annuel, le montant pourra être basculé sur un forfait trimestriel.

#### Article 8

Les activités sont organisées selon le calendrier scolaire. Elles ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires ou les jours fériés sauf stage ou exception qui sera communiquée par l'intervenant de chaque activité.

#### Article 9

En cas d'absence de l'intervenant, les participants sont informés dans les meilleurs délais de l'annulation du cours et des modalités de sa récupération durant la saison.

#### Article 10

Aucun remboursement n'est possible sur une inscription payée et entamée, sans cas de force majeure. Le remboursement de la cotisation ne peut être effectif qu'à condition pour l'adhérent d'avoir incapacité totale pour les motifs suivants (sur présentation des justificatifs) :

- maladie/accident ayant nécessité un arrêt de travail ou interdiction de pratiquer l'activité (justifiée par un certificat médical)
- déménagement et/ou cause professionnelle provoquant un empêchement à la poursuite des activités.

Les cours suivis n'ouvrent pas droit à remboursement. Les séances non utilisées sont perdues et ne font l'objet d'aucun remboursement ni report sur la saison suivante.

#### Article 11

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux servant aux activités de l'association.

### **POUR UN BON DÉROULEMENT DES ATELIERS**

#### Article 12

Chaque adhérent s'engage à respecter chacun, tant moralement que physiquement.

#### Article 13

Il est demandé aux parents ou accompagnants de ne pas rester durant les activités.

#### Article 14

L'association Lez'Arts du Sud demande à tous ses adhérents une tenue correcte et répondant à la nature des ateliers suivis.

#### Article 15

Les adhérents sont priés d'arriver à l'heure afin de ne pas gêner la séance, et de prévenir en cas d'absence. En ce qui concerne les activités dont le forfait est à la carte, il est nécessaire de vous renseigner auprès de l'intervenant de chaque activité pratiquée pour en connaître les modalités.

#### Article 16

Chaque adhérent s'engage à veiller aux locaux et si c'est le cas, aux matériels mis à disposition, ainsi qu'à quitter les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés.

Toute dégradation du lieu ou de matériel, sera à la charge de la personne responsable de cette dégradation.

Pour des raisons de propreté et d'hygiène, il est interdit de fumer, dans les espaces destinés à la pratique des activités de l'association Lez'Arts du Sud.

#### Article 17

Chaque adhérent s'engage à respecter tout ce qui peut concourir au bon déroulement des ateliers, ainsi qu'à éteindre portables ou tout autre objet susceptible de perturber les activités.

### PAIEMENTS

#### Article 18

Le paiement est effectué à l'inscription.

#### Article 19

Il est possible pour l'adhérent de payer en trois (3) chèques sans frais. Les chèques sont récupérés à l'inscription et l'encaissement effectué comme suit : 1<sup>er</sup> chèque, à l'inscription puis au milieu de chaque mois qui suit.

#### Article 20

En cas de prise en charge par un organisme de tout ou partie du coût de l'inscription (Comité d'Entreprise, C.C.A.S., C.A.F., etc.), le responsable de l'association remet, à réception du règlement, une attestation du montant acquitté pour inscription à l'activité.

### RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION ENVERS LES MINEURS

#### Article 21

En dehors des diverses autorisations figurant sur la fiche d'inscription complémentaire pour mineur, il est demandé aux parents de s'assurer de la présence de l'intervenant avant de laisser leurs enfants et de venir les chercher dans la salle à la fin de l'activité.

En aucun cas, l'association Lez'Arts du Sud et les intervenants ne sont tenus responsables des enfants avant ou après le cours.

### DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES

#### Article 22

L'association Lez'Arts du Sud peut utiliser l'image des adhérents, individuelle ou en groupe, telle que photographies dans le cadre des ateliers, des stages et toutes autres manifestations associées. Cette autorisation est donnée dans le cadre de la réalisation de documents par tous modes et procédés, sur tout support (notamment photos, affiches, film technique, site internet, réseaux sociaux), en tout format, par tous modes et procédés d'exploitation, intégralement ou partiellement, au titre de la promotion des activités de l'association Lez'Arts du Sud. Cette autorisation est donnée à titre gratuit.

#### Article 23

Cette autorisation est soumise à l'approbation des adhérents lors de leur inscription et adhésion à l'association Lez'Arts du Sud.

#### Article 24

En adhérant à l'association Lez'Arts du Sud, l'adhérent accepte de donner ses coordonnées à l'association. Celle-ci s'engage à les utiliser uniquement dans le cadre de l'objet et des activités de l'association, de ses propositions et de celles reliées à la vie du village.

#### Article 25

L'association Lez'Arts du Sud s'engage à retirer de la « mailing liste » ou à supprimer les données d'un adhérent dès qu'il en fera une demande par écrit.

### EXCLUSION D'UN ADHERENT

#### Article 26

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Détérioration du matériel ou des locaux
- Comportement dangereux ou agressif (moralement ou physiquement), propos désobligeants envers les membres et les intervenants
- Comportement non conforme ou nuisible aux objectifs de l'association.